

# Assujettissement à la TVA dans les cabinets collectifs

---

Les Thérapeutes Complémentaires ne sont exonérés de la TVA que dans les quelques cantons où ils ont besoin d'une autorisation de pratiquer, ou dans le canton de Zurich, qui demande une autorisation de porter le titre pour les diplômés fédéraux. De nombreux facteurs doivent être pris en compte lors de l'évaluation de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de cabinets collectifs.

En principe, le chiffre d'affaires réalisé en commun par toutes les personnes travaillant dans les mêmes locaux est déterminant pour la limite de l'assujettissement à la TVA, limite qui est de 100 000 CHF. Cela dépend toutefois si le cabinet est géré collectivement (une entreprise) ou si chaque thérapeute individuel est clairement indépendant, c'est-à-dire qu'il a sa propre entreprise et travaille à ses propres risques (plusieurs entreprises individuelles). Il convient donc de clarifier les points suivants:

- Comment la pratique se présente-t-elle vis-à-vis de l'extérieur? Existe-t-il une désignation, un site web, un logo communs?
- Chaque thérapeute dispose-t-il d'une image externe claire (site web, numéro de téléphone, inscription, responsabilité professionnelle, etc.)
- Qui acquiert les client-e-s et a des contacts avec eux? Chaque thérapeute séparément et/ou y a-t-il un espace commun réservé à l'administration et à la réception?
- Chaque thérapeute a-t-il sa propre comptabilité et son propre système de gestion de sa clientèle?
- Qui est responsable de la facturation?
- Le client vient-il chez un-e thérapeute en particulier ou simplement au cabinet?
- Comment les locaux sont-ils répartis? Y a-t-il une démarcation claire pour ce qui est de leur utilisation ou sont-ils attribués au gré des consultations?
- Qui est propriétaire des lits et autres équipements?

L'évaluation de l'assujettissement à la TVA sera basée sur la réponse donnée aux questions ci-dessus et à d'autres encore. Il est conseillé de clarifier la situation spécifique de chaque cabinet collectif avec un conseiller fiscal ou directement avec les autorités fiscales.

On trouvera des informations générales et une classification de la situation des thérapeutes complémentaires par rapport à la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée dans la [Newsletter d'avril 2019](#) (voir Archives).